



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2026

N° DEL2026/04-0135

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 16 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie GRAYON, Catherine BLAIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PÜYSSEGUR, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA

Secrétaire de séance : Quentin MOURONVAL

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>





ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) - EXERCICE BUDGETAIRE 2026.

Rapporteur : Alain BACHE

Le budget primitif 2025, approuvé par délibération n°2025/05-0077 du 14 avril 2025, prévoyait le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 1 717 000 €.

Pour 2026, il est proposé de maintenir le montant de la subvention totale attribuée en 2025, soit 1 717 000 € augmenté d'une part consécutive à un leg accordé à la ville de Mont de Marsan qui doit être affecté aux besoins sociaux. Cette part s'élève à 675 000 € maximum (en attente du montant définitif du don).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/04-0073 en date du 8 avril 2026 acceptant le leg,

Vu l'avis de la commission « finances et affaires générales » en date du 20 avril 2026,

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 657363 du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à la majorité

37 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour 2026 d'un montant de 1 717 000 € + 675 000 € maximum (en attente du montant définitif du don), soit 2 392 000 € maximum,

Article 2 – DIRE que le versement s'effectuera sous forme d'acomptes à la demande du CCAS,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

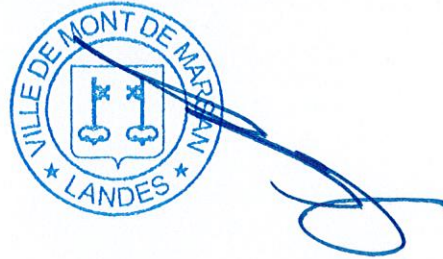
ID : 040-214001927-20260422-260422H2374H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

**Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1**

29 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».